

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE
DE
LA CHAPELLE RABLAIS



COMMUNE DE LA CHAPELLE-RABLAIS

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 077 089 24 00032

Déposé le : 15/10/2024

Complété le : 15/10/2024

Affiché le : 16/10/2024

Demandeur : Monsieur GALA Miroslaw

Nature des travaux : raccordement de l'habitation
existante au réseau électrique

Destination : HABITATION

Sur un terrain sis à : 220 route de Coutençon - LE
MERISIER à LA CHAPELLE-RABLAIS (77370)

Référence(s) cadastrale(s) : 89 C 190 (3 680 m²)

Monsieur GALA Miroslaw
220 route de Coutençon
LE MERISIER
77370 LA CHAPELLE RABLAIS

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur GALA Miroslaw enregistrée sous le numéro DP 077 089 24 00032 pour le projet ci-dessus référencé dans le délai d'un mois à compter de son dépôt le 15/10/2024 depuis le 15/11/2024.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA CHAPELLE-RABLAIS, le 26/11/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme

DUBOIS Luc

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision est exécutoire à partir de la date de transmission le : **26/11/2024**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.